



29 mars 2021

(21-2559)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURE DE SAUVEGARDE VISANT LES IMPORTATIONS
DE GROS LAVE-LINGE À USAGE DOMESTIQUE**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 26 mars 2021, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *États-Unis – Mesure de sauvegarde visant les importations de gros lave-linge à usage domestique* (DS546) a été établi par l'ORD le 26 septembre 2018 et sa composition a été arrêtée le 1^{er} juillet 2019.

La lettre du Président du Groupe spécial à l'ORD du 9 décembre 2019 indiquait que le début des travaux du Groupe spécial avait été retardé faute de juristes expérimentés disponibles au Secrétariat et que le Groupe spécial comptait remettre son rapport final aux parties au premier trimestre de 2021.

Les dates de publication du rapport final indiquées dans cette lettre étaient fondées sur le fait que le Groupe spécial comptait être en mesure de tenir ses réunions de fond avec les parties en 2020. Toutefois, en raison de la pandémie mondiale de COVID-19, le Groupe spécial n'a pas pu organiser de réunions en présentiel avec les parties en 2020. Bien qu'il ait étudié la possibilité de tenir la première réunion de fond en format virtuel ou par d'autres moyens en 2020, compte tenu des points de vue des parties, le Groupe spécial a décidé de ne pas le faire en 2020. Du fait du retard qui en a résulté dans la procédure de groupe spécial, il compte maintenant rendre son rapport final aux parties pour la fin de 2021.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre à l'ORD.
